



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3971

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges - Location d'équipements sportifs de la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3971**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges - Location d'équipements sportifs de la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement (article L 213-2 du code de l'éducation).

Pour les programmes d'éducation physique et sportive, les collèges ont recours à des salles multi activités propres à chaque établissement et pour certaines disciplines (hand ball, basket, natation, etc.) à des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux, parfois privés.

Les 79 collèges publics, ainsi que 35 des 37 collèges privés, utilisent des équipements sportifs extérieurs, notamment ceux de la Ville de Lyon : piscines, gymnases, terrains de sport.

L'utilisation de ces équipements par les collèges donne lieu à une prise en charge totale des frais de location par la Métropole et nécessite un conventionnement avec le propriétaire. Par délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019, la Métropole a proposé aux communes une augmentation de 2 % de leurs tarifs.

I - Utilisation des équipements sportifs du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2019

Sur cette période, il est proposé le paiement de l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon sur la base des tarifs prévus par la délibération du Conseil n° 2015-0575 du 21 septembre 2015.

Le montant dû au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 s'élève à 521 899,75 €. Le montant pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019 n'est pas encore connu.

II - Utilisation des équipements sportifs à partir du 1^{er} octobre 2019

Par délibération n° 2019-4999 la Ville de Lyon a décidé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est proposé d'établir une convention tripartite pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2021. Cette convention, jointe au dossier, précisera les modalités de paiement liées à la mise en place des nouveaux tarifs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le paiement de la somme de 521 899,75 € à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour le paiement de l'utilisation des équipements sportifs par les collèges du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019,

c) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les collèges utilisateurs pour le paiement de l'utilisation des équipements sportifs par les collèges du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé de la façon suivante :

a) - pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A pour un montant de 521 899,75 €,

b) - pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019 : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A pour un montant qui reste à déterminer,

c) - pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2021 : sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.